



■ **Décision SGA-DEC-2026-188**

Conclusion d'un avenant n°3 au marché public relatif de maîtrise d'œuvre pour la requalification et l'aménagement de la Place Saint-Médard à Creil

Direction des finances et commande publique
Marchés publics

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260427-DCRG2026188-AU

S'LO

Le maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et ses articles L2194-1 5°, R2194-7 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2021-007 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre portant sur la requalification et l'aménagement de la Place Saint-Médard à Creil conclu avec la société ATELIER FORMAT PAYSAGE, mandataire du groupement et ses avenants n°1 et 2 ;
- Vu l'avenant n°3 à intervenir ;

■ **Considérant :**

La nécessité de conclure un avenant n°3 pour :

- Corriger une erreur matérielle d'écriture dans l'annexe jointe à l'avenant 2.
- Acter le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'AVP (Avant-projet).
- Acter le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre.
- Acter le nouveau montant du marché compte tenu de la non-exécution des travaux de la Tranche optionnelle.
- Prolonger le délai d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre.

■ **Décide :**

Article 1 : De conclure un avenant n°3 au marché public n°2021-007 susvisée avec la société ATELIER FORMAT PAYSAGE domiciliée 53, avenue Lénine à GENTILLY (94250) - SIRET 790 211 908 00039.

Cet avenant a pour objet :

- De corriger une erreur matérielle d'écriture dans l'annexe jointe à l'avenant 2 portant sur la répartition des honoraires au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre, et plus particulièrement entre ATELIER FORMAT PAYSAGE et SOCREA pour les phases VISA à AOR de la Tranche ferme.
- D'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'AVP (Avant-projet) : 5 270 000 € HT pour la Tranche ferme (y compris la mission complémentaire Diagnostic) et 1 180 000 € HT pour la Tranche optionnelle (valeur février 2021).
- D'arrêter le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre.
- De prendre en compte la non-exécution des travaux de la Tranche optionnelle. Par conséquent, les missions VISA, DET, AOR du marché de maîtrise d'œuvre sont sans objet. L'incidence financière en moins-value se porte à - 47 141 € HT pour l'ensemble des membres du groupement. Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 604 127,75 € HT.
- De prolonger le délai d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet au budget de la Ville.

.../...

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260427-DCRG2026188-AU

S'LO

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil, le 27/04/2026

Omar YAQOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **28 AVR. 2026**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **28 AVR. 2026**